LA FERTE SAINT AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL 30 Juin 2023

Date de la convocation : vendredi 23 Juin 2023

Présents : Mesdames, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Gabrielle BRÉMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Sébastien DIFRANCESCHO, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Patrick PINAULT, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Constance de PÉLICHY à Sébastien DIFRANCESCHO, Virginie OBRINGER-SALMON à Katia BAILLY, Virginie GILLIOT à Madame Maryvonne PRUDHOMME, Thierry DELHOMME à Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ à Stéphane WALTER, Georges BLAVIEZ à Jean-Noël MOINE, Linda RAULT à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Nathalie MARCHAND à Stéphane CHOUIN, Manuela CHARTIER à Gabrielle BRÉMOND.

Secrétaire de Séance : Mme Katia BAILLY

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi 30 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO, 1er Adjoint au Maire.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum,
MONSIEUR Sébastien Difrancescho, 1er Adjoint au Maire, déclare la séance ouverte.

L'adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 Avril 2023 est reportée à la prochaine séance.

Intervention de Monsieur Steve Renard
« Le PV doit refléter les échanges tenus lors du Conseil Municipal. Or, des réponses à nos questions manquent. Nous souhaitons que soit rajoutées les interventions manquantes de Monsieur MOINE et Monsieur THÉNAULT avant validation du PV. »

Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne est invité pour présenter le rapport annuel de la Communauté de Communes pour l'année 2022.

1. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1.1 Rapport annuel CCPS 2022

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, *«le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2022. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du territoire et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes.

Intervention de Monsieur Steve Renard
« Nous devons continuer à mieux communiquer pour faire connaitre les compétences communautaires. Nous proposons la diffusion en direct des conseils communautaires.
- Est-il prévu la création d'un service communautaire « Marchés publics » ?
- L'externalisation de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme était justifiée par les difficultés du service d'instruction. Qu'en est-il aujourd'hui du service ? L'externalisation prendra-t-elle fin ?
- Depuis 2022, les couples au RSA avec enfants sans problématique éducative sont accompagnés par nos services. Cela a-t-il conduit à une charge de travail supplémentaire ?
- Sur la petite enfance aussi, nous avons effectivement des besoins en matière d'accueil. En espérant que les annonces de la Première Ministre sur la création de 100 000 places soit suivie d'effet.
- Comme l'an dernier, nous regrettons qu'aucune page du rapport d'activités ne soit consacrée à l'action culturelle qui est pourtant une compétence intercommunale. »

Interventions de Monsieur Jean-Paul Roche en réponse à Monsieur Steve Renard

« En ce qui concerne les marchés publics, c'est une réflexion que nous avons ; nous y réfléchissons régulièrement avec nos collègues Maires. Il s'avère que dans les Communes, nous n'avons pas l'expertise suffisante pour traiter quelques marchés. C'est quelque chose qui doit être mis en place. Nous prenons contact avec les agents du Service des marchés publics de la Ville de La Ferté Saint-Aubin, et même s'il n'est pas mutualisé, il y a des relations étroites qui se lient entre les communes et le Service des marchés publics de La Ferté Saint-Aubin, pour que dans certains cas, nous puissions obtenir des informations essentielles et ne pas faire d'erreur.
Nous réfléchissons très sérieusement à la mise en place une structure intercommuanale qui pourrait être mise en place. »

« Dans le domaine culturel, il est vrai que dans cette édition 2022, nous n'avons pas parlé de culture, alors que nous avions quelques actions qui ont été mises en place, par exemple, les visites que nous avons organisées pour les enfants de nos écoles aux Beaux Arts. L'accompagnement des écoliers est pris en charge intégralement par la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour les amener vers la culture.
Cette action va se poursuivre et des actions complémentaires vont être organisées et seront relatées dans le prochain rapport d'activités. »

« Pour la diffusion des Conseils communautaires en direct, nous allons étudier la question. »

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric Ouvry
« Comme mon collègue, je pense que la présentation de ce rapport d'activité est agréable et clair, il pourra être consulté par nos concitoyens s'il est mis en ligne.

Il manque néanmoins un édito de vous monsieur le Président, edito plus politique avec des perspectives pour notre COMCOM
Au chapitre des mobilités aucun item sur la mise en place du réseau Pouce qui n'est pas un succès comme on peut le constater.

Sur la culture je laisse Mon Collègue vous a déjà interrogé.

Sur la Gestion des cours d'eau, on ne voit encore aucune mesure pour limiter le risque inondation sur nos communes et entre 2016 et 2022 cela fait maintenant 6 ans et où sont les études et les travaux permettant de diminuer le risque ?

Et rien non plus sur l'eau et l'assainissement , pas d'état d'avancement sur les études d'états des lieux dans nos différentes communes. »

Interventions de Monsieur Jean-Paul Roche en réponse à Monsieur Jean-Frédéric OUVRY
« Nous avons tenté de réfléchir ensemble sur les problématiques avant de nous lancer dans les études et de tenter de faire un état précis de la situation de chacune des Communes.
Nous avons pris le temps de convaincre l'ensemble des Communes de la nécessité de passer d'une gestion d'une commune vers une gestion intercommunale. Il y a des communes de petites tailles qui travaillent en régie et ce sont parfois des Elus qui sont à la manœuvre. Ce n'est pas aussi simple de dire, demain on change tout, comme certaines communautés de communes l'ont fait ; il faut voir les difficultés qu'ils rencontrent. On peut prendre la compétence demain, sauf qu'il faut que les communes prennent conscience de l'état dans laquelle se trouvent leurs installations, pour que derrière, ils ne soient pas surpris qu'il y ai des changements importants dans des politiques de prix de l'eau et de l'assainissement.
Quant on voit des prix de l'eau, à La Ferté Saint-Aubin, où on est autour de 3 €uros et dans certaines communes, on est vers 1 €.»

« Aujourd'hui, la planification, la maîtrise d'ouvrage ont été retenues, les études vont démarrer.
J'ai fais la proposition que l'ensemble des études soit pris en charge par la CCPS, pour que nous récupérions rapidement la TVA + les subventions, pour refacturer ultérieurement aux communes avec peut-être un délai d'un an ou deux, la part qui leur reviendrait.
Nous allons devoir expliquer à certains de nos administrés de nos communes qu'il y aura des changements dans la facturation. »

« Concernant les rivières.
On déplace notre compétence, ma collègue a bien répondu à toutes ces questions.
Sachez que l'on tient compte de toutes ces problématiques, des zones humides, ou des zones dites « inondables » intégrées dans notre PLUi avec les connaissances qui sont les nôtres. »

« Monsieur Jean-Paul Roche remercie l'Assemblée de l'avoir accueilli et remercie tous les agents qui ont préparé les textes du rapport d'activités. »

1.2 Nomination des référents déontologues

Vu l'instauration d'une charte "de l'élu local" en 2015, intégrée dans le CGCT à l'article L.1111-1-1, les élus locaux sont tenus de respecter des principes déontologiques.

Vu l'article 3 de cette charte qui prévoit notamment que "*l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote*".

Vu la complexité de la notion de prise illégale d'intérêt, et afin de prévenir les risques juridiques en la matière, le législateur a souhaité introduire dans la loi du 21 février 2022 la fonction de référent déontologue. Cette loi a ainsi modifié la charte de l'élu local en y ajoutant la phrase : " *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.*"

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que l'arrêté d'application du même jour, précisent les dispositions relatives à ce référent déontologue. Il doit être désigné par délibération, au plus tard le 1er juin 2023, à l'échelle des communes ou à celle de l'intercommunalité. Cette délibération doit notamment mentionner la

durée de son mandat, les modalités de sa saisine, les moyens matériels mis à sa disposition et éventuellement les conditions de sa rémunération.

Considérant toutefois que par courrier du 5 avril 2023, l'association des Maires de France demande au gouvernement un report à la fin de l'année de cette désignation dans l'attente de modalités plus précises sur celle-ci.

Considérant enfin qu'au regard de la taille de notre communauté de communes et de son nombre limité d'élus, il est souhaitable que la désignation du ou des référent(s) déontologue(s) se fasse au niveau de la communauté de communes, par délibération du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que le ou le(s) référent(s) déontologue(s) seront désignés au niveau de la communauté de communes, pour l'ensemble des élus des communes membres.

SOLLICITE le report du délai de cette désignation à la fin de l'année, comme le demande l'association des Maires de France au gouvernement.

2. ANIMATION VIE LOCALE

2.1 Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifié Logement (FUL) pour l'exercice 2023

Depuis 2005, dans le cadre de la décentralisation, le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eaux et dettes téléphoniques.

Ces dispositifs sont financés par le Département auxquels peuvent s'associer les autres collectivités territoriales, les EPCI, les CAF, les caisses de MSA, les bailleurs privés ou publics et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (Action logement, ancien 1% logement).

Les bases de cotisation des communes sollicitées par le Conseil départemental pour l'année 2023 restent inchangées par rapport aux années précédentes, à savoir :

- FAJ : 0,11 € par habitant,
- FUL : 0,77 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie, et téléphonie)

Toutefois, au regard des aides attribuées chaque année aux fertésiens, il apparaît que notre contribution est surévaluée. Aussi, sans revenir sur le principe de la contribution de la commune, il est proposé de retenir les niveaux de participation suivants :

- FAJ : 0,06 € par habitant
- FUL : 0,39 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie, et téléphonie)

Il est rappelé que ces fonds constituent une aide importante pour accompagner les personnes rencontrant des difficultés sociales. Comme chaque année, il est proposé que la commune renouvelle sa participation à ces dispositifs.

Dispositifs	Cotisations	Population	Montants
FAJ	0.06 €	7 577	454.62 €
FUL	0.39 €	7 577	2 955.03 €

Pour information, montants des aides allouées par le FUL/FAJ en 2022, pour les habitants de La Ferté Saint-Aubin :

Dispositif	Nombre d'accords	Montants
FSL- Accès	4	1 007,43 €
Energie	2	1 056,36 €
Eau	1	63,56 €
Téléphonie	0	0
TOTAL FUL	**7**	**2 126,34 €**
FAJ	5	424,72 €
TOTAL FUL + FAJ	**12**	**2 551,06 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PARTICIPE au financement du FAJ et du FUL à hauteur des montants suivants en 2023 :

Dispositifs	Cotisations	Population	Montants
FAJ	0.06 €	7 577	454.62 €
FUL	0.39 €	7 577	2 955.03 €

Intervention de Monsieur Steve Renard
« Je regrette la phrase suivante : « *au regard des aides attribuées chaque année aux fertésiens, il apparait que notre contribution est surévaluée.* » L'objectif du fonds est d'aider ceux qui en ont le plus besoin, Fertésiens ou non.
Je précise que le règlement du Fonds Unifié Logement a changé pour l'année 2023, avec notamment une « *augmentation des plafonds de ressources de 25 % afin d'accompagner un plus grand nombre de ménages* ». Cela pourrait ainsi concerner davantage de Fertésiens. »

Intervention de Madame Maryvonne Prudhomme
« Une réflexion pour la réévaluation de la contribution de la Collectivité pour le FAJ et le FUL a bien été menée. Toutefois, afin de respecter le Budget du CCAS et au vu de la réévaluation des plafonds de ressources retenue pour d'autres aides en 2023, il a été décidé de reporter celle-ci au Budget 2024 au vu du contexte inflationnaire. »

2.2 Présentation du rapport d'activité de la CCAPH 2022

Créée lors du conseil municipal du 10 novembre 2021 afin de mettre en œuvre, sur le territoire communal, la Loi de 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, et faisant suite à l'élaboration d'un PAVE, la CCAPH a pour missions de :

- Mettre en place et suivre les travaux du PAVE,
- Mettre en place et suivre les travaux des ERP municipaux
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Publier un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tout organisme cité dans le rapport,
- Faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Sans pouvoir décisionnaire, la CCAPH est un observatoire local de l'accessibilité mais aussi une instance de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs publics et privés présents sur le territoire communal.

Son objectif est d'assurer la continuité de la chaîne de déplacements et d'éviter une mise en accessibilité fragmentée.
Le rapport annuel d'activité de la CCAPH est présenté chaque année en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la CCAPH 2022.

Intervention de Monsieur Steve Renard
« 50 000 euros sont consacrés chaque année au PAVE. Cette somme est-elle amenée à augmenter les années suivantes ?
- Sur les aménagements réalisés, la commission est-elle consultée avant, pendant et après les travaux ? Nous avons eu un retour sur une difficulté rue de Rivoli (absence de bateau sur un trottoir au niveau d'une place).
- Depuis plusieurs années, les bailleurs sociaux n'informent pas la ville sur le nombre de logements accessibles et adaptés. Savez-vous si des personnes en situation de handicap ne peuvent prétendre à un logement social à La Ferté Saint-Aubin, faute de logements adaptés disponibles ?
- Existe-t-il des liens entre la commission d'accessibilité et le comité voies douces ? L'un des objectifs du comité, est de faire en sorte que tous les types de mobilités, y compris les mobilités réduites, coexistent dans l'espace public. »

Intervention de Madame Maryvonne Prudhomme
« Pour rappel, le Budget CCAPH a été réévalué en 2014, soit 50 000 € pour le PAVE et 50 000 € pour l'AD'Ap. Le PAVE est en cours de réalisation et l'Ad'Ap est finalisé sauf pour l'Hôtel de Ville, le camping et la Halle des Sport dont des programmes de réhabilitation sont en cours. L'accessibilité sera prise en compte dans les projets futurs comme le prévoit la loi sur le handicap. Un effort financier sur le PAVE a été évoqué pour les années à venir.

Pour l'absence de bateau de la place PMR rue de Rivoli, une vérification sera effectuée par les Services Techniques.

Pour l'accessibilité des logements sociaux, plusieurs courriers ont été adressés aux Bailleurs Sociaux, sans réponse à ce jour.

Le Comité Voies Douces est bien associé à la CCAPH par la présence de Katia BAILLY. »

Intervention de Madame Katia BAILLY
« Je fais effectivement partie de la CCAPH ce qui permet de corréler les deux dossiers, ça permet de pair de travailler sur les voies. »

2.3 Convention de Partenariat des Estivales du Cosson

Dans le cadre de l'organisation des Estivales du cosson, la collectivité propose aux entreprises et commerces locaux de s'associer à cet évènement en vue d'apporter un soutien financier ou matériel à la manifestation.

En contrepartie, la collectivité assure une visibilité au partenaire pour développer son image et sa notoriété. Une convention sera ainsi signée avec chaque partenaire pour définir de manière précise les modalités du partenariat, conformément au modèle annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier pour les estivales du cosson

2.4 Modification du règlement des activités périscolaires et extrascolaires

Depuis la rentrée de septembre 2016, un règlement de fonctionnement unique des activités périscolaires et extrascolaires encadre le fonctionnement des accueils de loisirs municipaux.

Le réexamen et l'actualisation réguliers du document sont nécessaires afin de l'adapter aux évolutions relatives à la règlementation, au fonctionnement des services et à l'offre de service proposée par la ville aux fertésiens.

La Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, lors de sa réunion du 19 juin dernier, a étudié les propositions de modifications qui portent principalement sur les points suivants :

- Modification de l'amplitude horaire d'ouverture des accueils périscolaires

- La tarification (précisions sur la distinction entre les fertésiens et les « hors commune », sur l'application de la tarification en cas de déménagement)
- Nécessité de respecter le fonctionnement des services (respect des horaires, prévenir en cas de retards ou d'absences, …)

Les orientations prises ont notamment pour objectif de permettre à la ville d'être en capacité de proposer un maximum de places sur les différents accueils et que celles-ci puissent ainsi bénéficier au plus grand nombre.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 25 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Mmes Manuela Chartier, Gabrielle Bremond, Mrs Jean-Frédéric Ouvry et Steve Renard), **ADOPTE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires tel que présenté en annexe à la présente délibération afin qu'il entre en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

Intervention de Madame Gabrielle Bremond
« Nous avons entendu les arguments qui amènent la municipalité à cette modification. L'argument selon lequel notre ville pourrait s'aligner sur le fonctionnement des communes de même importance n'est pas recevable. Les famille fertésiennes bénéficiaient d'un avantage qu'il est dommageable de leur retirer, Cette large amplitude horaire était un point d'attraction pour les familles.

L'argument selon lequel des parents profiteraient de l'accueil périscolaire pour prendre du temps pour eux n'est pas recevable non plus. Nous savons qu'il y a des familles mono-parentales qui ont besoin de temps pour elles le soir.

Cette modification d'horaires doit résulter d'un travail de concertation avec les parents.

En ces temps où les services publics sont mis à mal, nous regrettons cette nouvelle atteinte au service à la population.

Un accompagnement est-il prévu pour les familles qui vont devoir changer de mode de garde, sachant qu' « assistant maternel » est un secteur en tension. »

Intervention de Madame Stéphanie Hars
« Le réexamen collaboratif et l'actualisation de ce règlement intérieur était nécessaire afin de proposer un maximum de places sur les différents accueils de la commune, de l'adapter aux évolutions relatives à la règlementation, au fonctionnement des services et à l'offre de service proposée par la ville aux fertésiens.
Les habitudes des familles ont considérablement changé depuis la crise sanitaire. Ce qui se traduit par :

- une baisse très significative de l'accueil périscolaire entre 7h00/7h30 (en moyenne 4 enfants par structure) et 18h30/19h00
- à contrario une forte affluence entre 16h30 et 17h30 (en moyenne 50,80 enfants par structure)
- un absentéisme de plus en plus marqué.

Modifier l'amplitude horaire permettrait notamment de redéployer les heures des agents là où les effectifs sont au maximum. Mais aussi d'harmoniser les horaires périscolaires / extrascolaires, et ainsi gagner en lisibilité pour les familles. »

Intervention de Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO
« La modification de l'amplitude horaire d'ouverture des accueils périscolaires a été prise sur la base des remontées de nos agents d'acceuils démontrant un faible nombre d'enfants accueillis sur les créneaux 7H00/7H30 et 18h30/19h00 mais avec une mobilisation importante d'agents (2 agents par structure à minima). Le rôle d'une Collectivité étant de répondre avant tout à l'intérêt général, cette décision nous permet de repositionner des heures d'agents sur d'autres créneaux pour apporter une meilleur qualité de service aux enfants acceuillis dans nos structures. Cela permet également de répondre à une problématique de recrutement d'agents d'animation en leur offrant une meilleure qualité de vie par la réduction de leur amplitute de travail. Ceci permet également de les conserver au regard des amplitudes horaires d'ouverture pratiquée par les collectivités de notre bassin d'emploi ».

3.FINANCES - ACHATS

3.1 Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne 2023-2029

Vu le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté en séance plénière du Conseil Régional le 25 octobre 2012,
Vu la délibération 2023-8 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne sur l'élaboration du CRST,

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) comporte l'engagement financier de la Région Centre-Val de Loire pour les 6 années à venir sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Il est cosigné par la Région Centre-Val de Loire, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, la Communauté de communes du Val de Sully, la Communauté de communes des Loges, la Communauté de communes de la Forêt, la Communauté de communes des Portes de Sologne et la ville de La Ferté-Saint-Aubin.

Le CRST répond aux priorités partagées dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire). Il est composé de fiches actions qui relèvent, soit d'une action récurrente, soit d'une action originale. Dans le cas d'une action récurrente, les modalités d'intervention régionale sont celles définies dans les cadres de référence proposés par la Région. Actuellement, une enveloppe globale de 10 970 000 € est allouée par la Région Centre-Val de Loire pour le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Les crédits sont fongibles à l'intérieur de chaque axe.

Une maquette financière a été validée au comité syndical du PETR du 6 avril 2023, et présentée à une réunion composée des 4 communautés de communes et la ville de La Ferté-Saint-Aubin. Elle tient compte des projets s'inscrivant sur la période 2023-2026 (avec une clause de revoyure lors du bilan à mi-parcours de 2026), et du fléchage par la Région (40% sur un bloc transition comprenant la biodiversité, le plan climat énergie, les friches, la mobilité, ainsi que d'un autre côté le THD, etc.). Elle ne prend pas en compte les projets inéligibles au CRST (eau, assainissement, sécurité routière, etc.). Cette maquette financière est annexée à la présente délibération.

Le projet de CRST est examiné par les différents services du Conseil Régional. Puis un rendez-vous de négociation sera organisé entre les élus régionaux et les élus locaux (présidents des 4 communautés de communes, du PETR et de la ville de la Ferté Saint-Aubin), pour ajuster les masses financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023-2029 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour un montant de 10 970 000 € sur 6 ans (dont 650 000 € pour le dispositif A VOS ID, l'enveloppe « pôle d'animation » de La Ferté-Sain-aubin de 449 000 €, une enveloppe fongible et une enveloppe dédiée à l'animation du CRST),

DONNE mandat au Président du PETR pour poursuivre toutes démarches de négociation et contractualisation avec la Région sur ce sujet, en lien avec la Communauté de Communes de la Forêt, la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté-Saint-Aubin,

AUTORISE le Président du PETR à signer le CRST 2023-2029, après négociation, afin d'engager l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric Ouvry
« Dans la maquette financière du CRST PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE 2023-2029 qui nous est transmise , nous pouvons regretter l'absence de fléchage sur l' axe A4 : Economie Sociale et Solidaire et sur l'axe B3: Développement de l'accès à la culture
Vous savez que ces sujets sont les marqueurs de nos engagements et nous ne souhaitons pas une politique du PETR similaire de celle que peut développer par vos amis de la droite, dans certaines collectivité, ou la culture et le social sont les parents pauvres. »

3.2 Attribution de l'accord cadre relatif à la livraison, fourniture et installation des Habitations légères pour le camping

La procédure de passation est la procédure d'appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2125-41 1° à R 2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum multi attributaires est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12, du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Le montant des prestations pour la période initiale (1an) de l'accord-cadre est défini comme suit :

Maximum HT
350 000,00 €

Le montant maximum, toutes périodes confondues (1 +3 ans) de l'accord cadre est défini comme suit :

Maximum HT
600 000,00 €

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Une publication sur le profil acheteur et au BOAMP (avis 2021-301) et au JOUE (avis 2023/S048-140545) a été mise en œuvre le 3 mars 2023. La réception des plis était fixée au 14 avril 2023 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLIS	ENTREPRISE	OFFRE DE BASE Montant € H.T Sur base DQE
PLI N°1	HEKIPIA	579 028,00 €
PLI N°2	SAMIBOIS SAMIPLAST	419 950,52 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Assistance techniques et conditions de livraison (date de livraison, mode de livraison et délai de livraison ou d'exécution)	20.0 %
2.2- Caractéristiques esthétiques, techniques et fonctionnelles des habitations légères	20.0 %
2.3- Pertinence du mémoire techniques au regard de la compréhension des attentes du pouvoir adjudicateur	10.0 %

L'ensemble des candidats ont remis un dossier complet.

Ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 12 juin 2023, d'accorder l'accord cadre multi attributaires relatif à la livraison, fourniture et installation d'habitations légères aux entreprises suivantes :

- **HEKIPIA**

- **SAMIBOIS SAMIPLAST**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 28 VOIX POUR et 1 Abstention (Mr Stéphane Chouin),

APPROUVE l'accord cadre multi attributaires relatif à la livraison, fourniture et installation d'habitations légères aux entreprises suivantes :

- **HEKIPIA**
- **SAMIBOIS SAMIPLAST**

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés précités et tous les actes s'y rapportant.

Intervention de Monsieur Steve Renard
« Cette Commission d'Appel d'Offres a été quelque peu complexe. En début de mandat, nous avions fait une formation en visio sur les marchés publics. A mi-mandat, et parce que nous avons toujours besoin d'être formés, je propose que soit de nouveau organisée une réunion sur la commande publique ouverte à l'ensemble des élus (a minima les membres titulaires et suppléants de la CAO). »

Intervention de Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO
« Je suis d'accord ave cette proposition. Nous allons instruire la demande de formation des élus en interne .»

3.3 Reprise provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité avait constitué en 2012 et 2013 des provisions en raison d'un risque de loyers impayés des sociétés SAS Sologne Fumaison (délibération 12-157 du 20/12/2012) et Leader Rénovation (délibération 13-144 du 13/11/2013).

Ces provisions étant devenues sans objet, il est nécessaire d'effectuer la reprise totale de ces provisions pour un montant respectif de 16 583,55 € et 7 277,70 €.

Les provisions étant semi-budgétaires à la Ferté-Saint-Aubin (régime de droit commun), le montant total de la reprise sera imputé en recettes de fonctionnement à l'article 7815 « *Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise totale des provisions sus mentionnées pour un montant respectif de 16 583,55 € et 7 277,70 €.

3.4 Constitution d'un groupement de commandes pour la signalisation verticales des villes de La Ferté Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Marcilly-en-Villette et Sennely

Vu l'article L2113-6 du code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Vu le besoin similaire des villes de Marcilly en Villette, La Ferté Saint-Aubin et Sennely, en matière de fourniture et livraison de matériels et d'équipement de signalisation verticale pour le 1er janvier 2024,

Il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHÈRE au groupement de commande,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

DÉSIGNE comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
- Madame Constance De Pélichy en qualité de Présidente,
- Monsieur Stéphane Chouin en qualité de suppléant.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant :
- à signer la convention constitutive de groupement,
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à signer les modifications en cours d'exécution à la convention constitutive,
- à signer les marchés,
- à intervenir pour le compte de la Ville de La Ferté Saint-Aubin,

3.5 Subvention complémentaire Judo Club fertésien

Par courrier en date du 31 mars 2023, l'association du Judo club fertésien a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour aide au financement des frais de logistique pour participation aux championnats du monde de Jujitsu juniors et Seniors.

L'association a mis en oeuvre diverses actions afin de trouver par elle-même des solutions financières dont une Tombola et cagnotte en ligne des dons de sociétés ou de particuliers. Ces actions n'ont toutefois pas permis découvrir l'ensemble des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Stéphanie Hars ne prend pas part au vote)

VERSE à titre exceptionnel pour l'exercice 2023 à l'association du Judo club fertésien une subvention de 1 000 €.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs – créations de postes sur emplois permanents

Vu l'article L. 313-2 du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 5-5 du 1er juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que dans le cadre des promotions sociales 2023 (avancements de grades), il est proposé de créer les postes suivants :
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet

Considérant que suite à la mutation d'un fonctionnaire titulaire, responsable de la commande publique et adjoint à la Directrice des Finances et des Achats, il convient de pourvoir à son remplacement. Pour tenir compte des missions du poste et de la responsabilité y afférente, il est convenu de créer un poste d'attaché territorial à temps

complet. Pour rappel, le responsable de la commande publique est chargé d'assurer l'organisation et la gestion de la commande publique de la ville de la Ferté Saint Aubin et de la Communauté de communes des Portes de Sologne.

Considérant que le poste de responsable de la Maison de la Musique est vacant depuis quelques années. Les fonctions sont assumées par un professeur de musique employé par l'harmonie municipale dans le cadre d'une convention entre la commune et cette association. A compter du mois de septembre la commune créée un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à temps complet afin de recruter le nouveau responsable de la Maison de la Musique qui sera mis à disposition auprès de cette association, à hauteur de 85%.

Considérant enfin que suite à la mutation d'un fonctionnaire titulaire, responsable enfance jeunesse et adjoint au Directeur de l'éducation, il convient de pourvoir à son remplacement. Pour tenir compte des missions du poste et de la responsabilité y afférente, il est convenu de créer un poste d'animateur territorial principal de 2ème classe à temps complet. Le responsable enfance jeunesse est chargé de la gestion administrative des activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs. Il assiste et remplace également le Directeur sur la gestion administrative et technique et le management des autres services rattachés à la Direction.

Il est précisé que les postes restés vacants seront supprimés ultérieurement après avis du comité technique.

Si les emplois ainsi créés venaient à être vacants, et en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE les postes suivants, sur emplois permanents :

- **Pour les avancements de grade 2023 à compter du 1er juillet 2023 :**
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, temps complet,
  - 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet,
  - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps complet,

- **Pour la Direction des Finances et des Achats,** à compter du 1er septembre 2023, un poste d'attaché territorial à temps complet,

- **Pour la Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative,** à compter du 1er septembre 2023 un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet,

- **Pour la Direction de l'Education**, à compter du 1er septembre 2023 un poste d'animateur territorial principal de 2ème classe à temps complet,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats correspondants et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023

Intervention de Monsieur Steve Renard
« Cette délibération vise notamment à créer un poste d'assistant d'enseignement artistique. Permettez-nous de rappeler que votre majorité, fin 2017, avait supprimé deux postes d'assistants d'enseignement artistique ; nous nous étions vigoureusement opposés à cette suppression.
Cet agent sera mis à disposition à 85% auprès de la Maison de la Musique. Quelles seront ces autres missions, pour les 15% restants ? »

Intervention de Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO
« La réponse se trouve dans le point 4-3, les 15% restants concernent des missions Ville de coordination.»

4.2 Modification du tableau des effectifs – créations de postes sur emplois saisonniers

Vu l'article L. 313-2 du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique qui prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent « *pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris* ».

Considérant la nécessité de recruter des emplois saisonniers au sein du Pôle animation Vie Locale :

- Pour les **centres de loisirs**, 20 emplois saisonniers à temps complet sur les périodes prévisionnelles suivantes :
  - 7 postes d'adjoint d'animation du 10 juillet au 13 août 2023
  - 1 poste d'adjoint d'animation du 3 juillet au 6 août 2023
  - 11 postes d'adjoint d'animation du 1er août 2023 au 3 septembre 2023
  - 1 poste d'adjoint d'animation du 1er août 2023 au 27 août 2023

- Pour la **Maison des Jeunes La Courtille**, 1 emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet sur la période prévisionnelle du 05 juillet 2023 au 15 août 2023.

- Pour les **Estivales du Cosson** : 3 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour la période prévisionnelle du 17 juillet au 09 août 2023.

La rémunération de ces postes saisonniers sera établie par référence au grade d'adjoint d'animation, 1er échelon soit IB 367 IM 340 IR 361. Les contrats seront établis sur la base de l'article L 332.23.2° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE les postes suivants à temps complet :
- 7 postes d'adjoint d'animation du 10 juillet au 13 août 2023
- 1 poste d'adjoint d'animation du 3 juillet au 6 août 2023
- 11 postes d'adjoint d'animation du 1er août 2023 au 3 septembre 2023
- 1 poste d'adjoint d'animation du 1er août 2023 au 27 août 2023
- 1 poste d'adjoint d'animation du 05 juillet 2023 au 15 août 2023
- 3 emplois saisonniers d'adjoint d'animation du 17 juillet au 09 août 2023.

4.3 Mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de l'association Harmonie Municipale

Vu les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, notamment l'article L 512-15 qui dispose que la mise à disposition de fonctionnaires est possible auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

L'Harmonie Municipale, par son projet associatif et artistique, ainsi que par ses statuts, exerce une mission de service public consubstantielle à la reconnaissance d'utilité publique L'association participe notamment à la vie artistique locale par la participation à des concerts publics, et à des manifestations municipales officielles.

C'est dans cette démarche que Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent communal, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, auprès de l'Harmonie Municipale, pour une durée hebdomadaire de 17 heures.

Cette mise à disposition est prévue pour une période d'un an à compter du 12 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mmes Isabelle Fidalgo et Gabrielle Bremond ne prennent pas part au vote), **APPROUVE** la convention de mise à disposition pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2023 à hauteur de 17/20ème hebdomadaires

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.4 Avenant n° 14 à la convention de mise à disposition d'agents entre la ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes des Portes de Sologne

Vu la convention en date du 22 décembre 2012 qui fixe les modalités de mise à disposition d'agents entre la ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes des Portes de Sologne,

Vu les 13 avenants à cette convention intervenus depuis le 22 décembre 2012,

Considérant que la convention prévoit que « *les quotités de mise à disposition pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune* »,

Considérant qu'il convient de refixer les taux à compter du 1er juillet 2023 et pour les années suivantes jusqu'à ce qu'une décision de l'une des parties en modifie les conditions, après analyse des besoins respectifs de chaque collectivité,

Il est proposé de modifier les mises à disposition des services communaux de la Ville de la Ferté Saint-Aubin à la C.C.P.S. comme suit :

Services de la ville de LFSA mis à disposition de la CCPS	Taux 2022	Taux au 01/07/2023
Secrétariat général	30 %	30 %
Service Finances	25%	25%
Service Achats & Marchés Publics	25%	25%
Service informatique	20%	20%
Service des Affaires Scolaires	3 %	3 %
Direction des Sports	5 %	5 %
Direction des services techniques	7,5 %	7,5 %
Service RH	20 %	20 %
Service Entretien	2 %	2 %
Secrétariat MASS	5 %	5 %
Portage repas à domicile	25 %	25 %
Service Prévention des Risques professionnels	10 %	10 %
Service environnement	15 %	45 %
Revitalisation du territoire	10%	10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N° 14 à la convention de mise à disposition entre la commune de La Ferté Saint-Aubin et

la Communauté de Communes des Portes de Sologne comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents précités ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

4.5 Rapports sociaux uniques 2020 et 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;
Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu l'avis du CST en date du 12 juin 2023,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques ; à savoir le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1er janvier 2021.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en Comité Social Territorial qui émet un avis. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport social unique (RSU) permet à la collectivité de visualiser ses effectifs au 31 décembre de chaque année, en assemblant dans un même document des données sociales souvent éparses en interne et entre différents services.

Les données sociales des collectivités sont transmises via le portail national des données sociales. Cet outil permet ensuite d'établir le RSU.
Les RSU de 2020 et 2021 sont annexés à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les RSU 2020 et 2021

Intervention de Monsieur Steve Renard
« Quelques demandes de précision, tout en sachant qu'effectivement 2020 et 2021 sont fortement impactés par le COVID :
- Sur les mouvements constatés (arrivées et départs), on voit une différence assez forte entre 2020 et 2021. Comment l'expliquez-vous ? Est-ce réparti sur les différents services de la ville ou concentré dans quelques-uns ?
- On constate également une hausse du nombre d'accidents du travail. De quel type d'accidents s'agit-il ? »

Intervention de Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO
« Les départs sur 2021 se sont fait principalement des mobilités liées à des souhaits d'évolution qui concernent différents services. Il s'agit d'agents que nous avons accompagnés dans leur parcours de formation mais pour lesquels nous n'avons pas la possibilité d'offrir un poste correspondant. Le souhait de changement et de mobilité s'est accéléré post confinement et c'est un phénomène qui touche également la fonction publique territoriale.
Concernant les accidents de travail, nous n'avons pas les éléments permettant d'identifier les typologies d'évènement. Nous allons travailler sur le RSU 2022 qui nous semble plus pertinent. »

4.6 Recrutement d'un apprenti pour la MASS

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territorial en date du 12 juin 2023,

Considérant les besoins de la Maison de l'Animation Sociale et de la Solidarité (MASS), le souhait de la collectivité de permettre la formation de personnels par l'apprentissage, et le débat d'orientation budgétaire, il est proposé de recruter un apprenti sur ce service pour septembre.

Les missions identifiées sont :

- Participer au projet d'animation proposé
- Préparer et mener des activités adaptées aux différents publics : familles, scolaires, porteurs de handicap, intergénérationnels…
- Participer à la mise en œuvre de démarches participatives et collaboratives
- Contribuer à l'animation du réseau de bénévoles
- Participer aux réunions d'équipe, participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet pluriannuel du centre social

Le profil des étudiants en formation BPJEPS, DEJEPS ou DUT Carrière sociale (option animation sociale et socio-culturelle) pourraient correspondre.

Le CNFPT ne financera qu'un seul nouveau poste sur l'année 2023. Nous ne pourrons donc pas proposer un autre recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE DE RECOURIR à un contrat d'apprentissage au sein de la MASS à compter du 1er septembre 2023 et pour le temps de l'année scolaire 2023/2024.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation d'apprentis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023, au chapitre 12.

4.7 Recours au bénévolat dans le cadre d'un stage pratique BAFA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-12 et L. 2121-29
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Pour assurer le bon fonctionnement des accueils de Loisirs sur la période d'été, il est proposé de faire appel au bénévolat dans le cadre d'un stage pratique BAFA d'un mineur. Le stagiaire BAFA Bénévole assurera des missions d'animations auprès des enfants en lien avec le projet d'animation.

Cette organisation sera applicable du 17 juillet au 04 août 2023.
L'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 25 VOIX POUR et 4 abstentions (Mmes Manuela Chartier, Gabrielle Bremond, Mrs Steve Renard et Jean-Frédéric Ouvry),

APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre d'un stage pratique BAFA

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention de bénévolat.

Intervention de Monsieur Steve Renard
« Le Centre de Gestion du Loiret précise sur son site internet : « *Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale ou un établissement public. Le stagiaire peut être recruté en tant que bénévole ou dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE) ou d'un contrat d'accroissement saisonnier d'activité si la collectivité souhaite le rémunérer.* »
Vous avez donc fait le choix du bénévolat. Pour quelle raison ? »

Intervention de Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO
« Il s'agit d'une sollication de parents d'un mineur qui souhaitait réaliser un stage. »

5. AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

5.1 Dénomination de voiries : route de Villaine et chemin du Moiron à Frogerie

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'attention de la collectivité a été attirée sur l'absence de dénomination précise du lieu-dit Villaine accessible depuis la route des Trays.

Pour permettre l'identification des biens sur le territoire, notamment pour les services d'incendie et de secours, de livraison, et la mise en place de la fibre, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voies « route de Villaine » et « chemin du Moiron à Frogerie ».

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRÊTE les dénominations suivantes : « route de Villaine » et « chemin du Moiron à Frogerie », conformément au plan joint.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise aux services, collectivités et riverain intéressés.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric Ouvry
« Cette proposition n'a pas fait l'objet d'une présentation en commission, est ce que l'ACSPF a été consulté, nous trouvons qu'il y a un manque d'imagination dans la dénomination **chemin du Moiron à Frogerie**; la consultation du livre Campagnes et Châteaux de Sologne nous aurait permis de proposer une dénomination autre comme Chemin de l'ancien moulin de Villaine. »

Intervention de Monsieur Christophe Bonnet
« Les noms que nous vous proposons ce soir tiennent compte des noms usuels des lieux et ne sont que des officialisations des noms utilisés à ce jour. »

5.2 Acquisition de la parcelle BI 341, rue du Pâtis des Soirs, à la SA d'HLM France Loire

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le CGCT et notamment ses article L. 1311-9 et suivants et L. 2241-1 et suivants,
Vu le courrier portant confirmation de l'accord pour l'acquisition en date du 6 juillet 2022,

Dans le cadre de la cession de la parcelle BI 317 par la SA d'HLM France Loire à Madame Méry, la ville a été sollicitée pour acquérir la parcelle BI 341, située 10, rue du Pâtis des Soirs, d'une superficie de 110 m². Cette acquisition vise à désenclaver la parcelle BI 316.

La parcelle BI 341 est en nature de placette desservant les parelles BI 316, BI 317 et BI 318. Elle supporte des plantations et des boîtes aux lettres communes. Le bien non-bâti objet des présentes est situé en zone UB du PLU,

et sera intégré dans le domaine public communal.
Par courrier en date du 6 juillet 2022, la ville a confirmé à la SA d'HLM France Loire sa volonté d'acheter la parcelle BI 341 à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée BI 341 (110 m²), située 10, rue du Pâtis des Soirs, à La Ferté Saint-Aubin, appartenant à la SA d'HLM France Loire, au prix d'un euro symbolique,

PRÉCISE que l'acte comportera une servitude de passage grevant la parcelle BI 341 au profit des parcelles riveraines,

DIT que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à cette cession.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric Ouvry
« En septembre 2022 vous nous avez présenté une déliberation Acquisition de la parcelle BI 341, rue du Pâtis des Soirs, à la SA d'HLM France Loire, nous sommes intervenus , je cite
« *Nous souhaitons que cette placette reste dans le domaine public, nous voterons cette déliberation que si les mentions de revente à Madame Méry, avec une servitude de passage pour les autres parcelles, sont retirées de cette délibération.* »
Ce soir la deliberation qui nous est proposée va dans ce sens, et nous nous félicitons que l'intérêt public prévale enfin.
Nous voterons donc cette deliberation d'achat de cette placette BI 341 à la SA d'HLM France Loire, et notons avec satisfaction quelle sera intégré dans le domaine public communal. »

5.3 Cession d'une partie de la parcelle AO 775 sise allée des Braconniers

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le courrier de Madame Delrieu et Monsieur Leboucher en date du 26 juillet 2022,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 10 mars 2023,

La ville a été sollicitée par Madame Alice Delrieu et Monsieur Frédéric Leboucher, propriétaires d'une maison sise 11 allée des Braconniers, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AO 775 située allée des Braconniers.

La portion concernée appartenant au domaine privé communal est aujourd'hui enherbée et classée en zone 1AUb du Plan local d'urbanisme. Elle a été arpentée par un géomètre le 7 février 2023 qui a établi sa contenance à 79 m².

Dans son avis en date du 10 mars 2023, le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale du terrain non bâti à hauteur de 16 €/m² portant le montant de cession de la portion concernée de 79 m² à 1 264 € HT.

Il est précisé que l'acquéreur prendra en charge les frais de géomètre et frais notariés dans le cadre de la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 25 VOIX POUR et 4 VOIX contre (Mmes Manuela Chartier, Gabrielle Bremond, Mrs Steve Renard et Jean-Frédéric Ouvry),

DÉCIDE DE CÉDER la portion de la parcelle cadastrée AO 775 de 79 m² telle que figurant sur le plan joint, située allée des Braconniers à La Ferté Saint-Aubin, appartenant au domaine privé de la commune de la Ferté Saint-Aubin, au prix de 1 264 € HT,

DIT que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire inhérents à la cession,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à cette cession.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric Ouvry
« C'est une délibération non concertée, lors de la commission urbanisme , cette vente nous a été présentée par l'adjoint qui je cite : « s'est déjà engagé personnellement à vendre cette parcelle auprès des acheteurs »
Pour nous, cette parcelle, qui actuellement n'est pas aménagée, constitue une potentielle voie douce permettant de relier au plus court le chemin des Trognes et par la même Frémillon ou l'Etang des Aisses.
Vous ne pouvez avoir un double discours, d'une part de promotion des voies douces en commission environnement et en comité voies douces et d'autre part nous proposer de vendre.
Nous vous rappelons que votre majorité a essayé de vendre le chemin du gué du Roi. Cette délibération est la traduction de cette même politique ou les chemins ne sont pas une priorité.
Nous vous demandons de ne pas voter cette délibération afin de traduire votre attachement au développement des voies douces. »

Intervention de Monsieur Christophe Bonnet
« Cette vente dont le prix a été fixé par les domaines, les frais d'acte et de bornage pris en charge par l'acheteur pour 79 m2 situés entre trois propriétés privées n'influe en rien sur le chemin communal qui part de Frémillon et qui rejoint la route des Aisses. »

Intervention de Madame Katia BAILLY
« Je reviens vers vous M. OUVRY par rapport à la commission d'urbanisme où vous m'avez trouvé extrêmement silencieuse. En matière environnementale, il y'a parfois plein de considération qui se télescopent et cela en est une.
Il faut donc toujours faire les avantages et les inconvénients des propositions. La parcelle vendue ne change rien pour le chemin des Trognes qui reste utilisable comme actuellement. A été pris en compte d'autres considérations notamment sylvicoles (plantes, oiseaux) et le cycliste loisirs, dans un tel milieu arboré et protégé, n'est, je pense pas, à 60 mètres de plus. Je ne pense pas non plus que céder 79 m² traduise une entorse à la politique d'aménagements cyclables, objectif qui m'anime et que l'équipe partage. »

5.4 Etablissement d'une servitude de canalisation d'eau potable Chemin de la Pommerise

Par délibération du 29 mars 1991, la commune de la Ferté Saint-Aubin a confié à la Compagnie Générale des Eaux la mission de réaliser des travaux d'extension du réseau d'adduction en eau potable de la commune pour desservir les écarts situés au Nord et au Sud de la Commune. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du traité d'affermage du service de distribution d'eau potable de la commune liant la Compagnie Générale des Eaux à la collectivité. Au Nord de la commune, les travaux confiés comprenaient la réalisation d'un réseau d'eau potable sur le chemin privé dit de la Pommerise.

Le Fermier de la commune, la Compagnie Générale des Eaux, a assuré le financement et l'exécution des travaux. La ville a subventionné ces ouvrages pour lesquels la Direction Départementale de l'Equipement était maître d'œuvre. Sur les écarts Nord, les travaux comprenaient l'installation de 6 010 mètres de canalisations PVC dont 980 mètres de canalisations correspondant au chemin de la Pommerise.

Cependant, les travaux ont été réalisés sur des terrains privés et réceptionnés en 1994 sans qu'aucune servitude d'utilité publique ne soit instituée pour régulariser l'implantation de cette canalisation sur ce chemin privé. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une régularisation afin de permettre l'intervention de la collectivité sur des terrains privés en cas de défaillance de la canalisation et de prévenir tout risque en matière de la salubrité publique.

Malgré les contacts pris avec les propriétaires concernés, la commune n'a pu recueillir un accord amiable unanime pour l'instauration d'une servitude de régularisation. Par conséquent, il est envisagé que cette instauration soit réalisée en sollicitant la Préfecture du Loiret.

Pour ce faire, une procédure telle que définie aux articles L. 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime doit être mise en œuvre. Cette procédure implique la constitution d'un dossier qui sera soumis à enquête publique organisée par la Préfecture du Loiret. Au vu des résultats de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, Madame la Préfète du Loiret prendra un arrêté portant sur les prescriptions inhérentes à l'établissement des servitudes pour la canalisation d'eau potable.
Les textes régissant les modalités de cette enquête publique sont précisés ci-après : articles L. 152-1, L. 152-2 et

R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime, articles R. 134-3 à R. 134-32 du code des relations entre le public et l'administration, articles L. 151-43 à L. 151-60 du code de l'urbanisme.
Les principales pièces constitutives du dossier sont également indiquées ci-après, conformément à l'article R. 152-4 du code rural et de la pêche maritime, à savoir :

- une note donnant toutes précisions utiles sur l'objet des travaux et sur leur caractère technique;
- le plan des ouvrages ;
- Le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé, avec l'indication du tracé de la canalisation, de sa profondeur minimum, de la largeur des bandes prévues aux 1° et 2° de l'article R. 152-2 et de tous les autres éléments de la servitude.
- La liste des propriétaires, établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier d'enquête relative à l'instauration des servitudes liées à la canalisation d'eau potable,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Préfecture pour le bon déroulement de la procédure.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur Steve RENARD

Questions de Monsieur Steve RENARD
« Présence des élus aux manifestations et cérémonies
Nous regrettons la faible présence d'élus de la majorité à certaines manifestations et inaugurations. Y être présent et être au contact des Fertésiens fait partie de notre rôle d'élu.
Par exemple, nous avons vivement regretté la présence de seulement trois élus de la majorité à l'inauguration de la Fête du Printemps, et qu'aucun d'entre eux n'ait pris la parole lors de l'inauguration pour remercier les associations et les bénévoles, laissant seule la députée du Rassemblement Nationale le faire.
Nous pouvons aussi citer l'exemple de l'exposition à la bibliothèque sur les costumes du CADO, en présence du directeur Christophe Lidon. Seuls deux élus étaient présents, deux élus de l'opposition.
Qu'avez-vous mis en place ou qu'allez-vous mettre en place pour assurer une présence minimale d'élus aux différentes manifestations ? »

« Appel à projet – gare de La Ferté Saint-Aubin
Nous avons appris l'existence d'un appel à projet pour occuper en location un espace au sein du bâtiment de la gare de La Ferté Saint-Aubin.
Qu'en est-il de ce projet ? La Ville a-t-elle été consultée ? Aurons-nous notre mot à dire dans le choix entre les différents projets déposés ? Et quel est le calendrier de cette opération ? »

Questions de Madame Gabriel BREMOND
« Bientôt aura lieu le festival Cocorico-électro. Quels sont les aménagements prévus (parking, coupure de la RD2020) ?
Nous avons pu constater lors de la Fête de la Musique et du samedi « Aire de Jeux » que les Fertésiens se rassemblaient volontiers sur la Place de la Halle. Est-il cette année prévu des animations sur la Place de la Halle durant les après-midis des 13 au 15 juillet ? »

« Nos concitoyens ont pu s'exprimer sur le réaménagement du Centre-Bourg. Pouvez-vous nous donner un calendrier des prochaines étapes, à commencer par les résultats de cette consultation ? »

Réponse de MonsieurSébastien DIFRANCESCHO à Monsieur Steve Renard

- Sur la présence des élus aux manifestations et cérémonies :

Pour la Fête de printemps, ce n'est pas forcement la question du nombre d'élus qui pose problème puisqu'il y avait 6 élus par exemple. On peut toujours regretter qu'il n'y en ait pas plus mais la Collectivité était représentée. L'absence de prise de parole s'explique par le fait qu'elle n'était tout simplement pas prévue. La prise de parole

de Mme La Députée s'est faite à son initiative sans concertation. Le principe veut que si prise de parole il y a, c'est à l'initiative du Maire ou de son représentant, puis les autres élus de la République si ils y sont invités dans un ordre protocolaire.
Concernant la prise de parole en public, tous les élus ne sont pas à l'aise avec cet exercice. Une formation spécifque sera proposée.

Réponse de Monsieur Jean-Noêl MOINE à Madame Gabrielle BREMOND

- « Dans le cadre du Cocorico Electro 2023, organisé par l'Association l'Atelier, en partenariat avec les Sociétés Star Europe et Tous au Château, un nouvel aménagement du Village est prévu cette année.

En effet, celui-ci généralement organisé au abord des rives du Cosson, avenue Lowendal est délocalisé sur le trottoir est de la RD2020 au droit du Château et ne sera accessible qu'aux heures d'ouvertures du festival, soit de 18 heures à 2h00 du matin par les festivalier.
Ce nouvel aménagement permettra de laisser l'accès à l'avenue Lowendal et permettra l'accès au Cube directement par la RD2020 en dehors des heures de fermeture du festival.
La fermeture de la RD2020 est donc prévue les 3 soirs de festival de 17h00 à 03h00 au Nord au niveau de l'accès au Parking du Château, au Sud au niveau de la Rue de Massena, et à l'entrée de l'Avenue Lowendal à l'ouest.
Un barrage filtrant sera mis en place au niveau du Boulevard Foch permettant aux véhicules légers de circuler en centre-ville et d'accéder aux différents commerces.
Les autres véhicules seront dévié via le boulevard Foch afin de récupérer la ZAC en direction du Nord.
Des panneaux de déviation seront installés afin de fluidifier au maximum la circulation.

- Effectivement, cette première semaine d'été à été ponctuée par deux belles manifestations qui ont réuni de nombreuses personnes (près de 500 le mercredi pour la fête de la musique, et 300 pour le spectacle Air de Jeux).

L'an passé, nous avions organisé sur la place de la Halle une « Before the Party » de 15h00 à 20h00 le samedi après-midi, cependant au vue de la participations (très faible), il a été décidé de ne pas réitéré cette expérience cette année.
De nouveaux liens se faisant avec les différents commerçants du centre-ville, il est possible d'imaginer une nouvelle animation autour de ce festival l'an prochain (dans le respect des différents riverains aux alentours). »

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Sébastien Difrancescho, 1er Adjoint, remercie le Conseil et clôt la séance à 22h10.

La Ferté St-Aubin, le 3 Juillet 2023

La Secrétaire,
Katia BAILLY

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE SOLOGNE